

**DELIBERATION N° 19/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION MANIFESTANT LA SOLIDARITE DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE SUITE A L'INCENDIE DE NOTRE DAME DE PARIS****SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée par Mme Chantal PEDINIELLI du groupe « Per l'Avvene »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la destruction par le feu le 15 avril dernier du toit de Notre-Dame de Paris, de la charpente, de la flèche de Viollet-Le-Duc, ainsi que l'effondrement de la voûte dans la nef de la Cathédrale, nécessitant des coûts de reconstruction colossaux qui devraient s'étaler sur plusieurs années,

CONSIDERANT que cette tragédie historique, patrimoniale et religieuse a ému le monde entier au-delà même de la communauté chrétienne, tant ce lieu de culte de près de neuf siècles était devenu un symbole international du fait religieux et culturel, de Paris et de l'Histoire,

CONSIDERANT l'élan de solidarité qui s'est depuis manifesté dans toute la France et au-delà par la réalisation de dons financiers de particuliers, de grandes entreprises, et de collectivités pour parvenir à réunir les sommes nécessaires à la reconstruction des parties endommagées de l'édifice,

CONSIDERANT la prégnance au sein de la société et de l'histoire corses de la religion catholique, plus particulièrement du culte marial, la Corse étant placée sous la protection de la Vierge depuis 1735 comme en témoigne le *Dio Vi Salvi Regina* ou encore les 126 églises et oratoires qui seraient dédiés à Marie en Corse,

CONSIDERANT que comme dans l'ensemble de la France, les Corses, fidèles à leur esprit de solidarité et d'entraide, ont fait part de leur émotion et les églises insulaires ont fait sonner leurs cloches à l'unisson 48 heures après l'évènement en guise d'hommage et de témoignage d'un soutien collectif, tout comme le soir même de l'incendie où le diocèse de Corse a fait sonner le glas dans les églises,

CONSIDERANT qu'un portail commun fédérant les quatre fondations habilitées à recevoir dons et aides financières est en train d'être mis en place,

CONSIDERANT qu'un nombre croissant de collectivités locales a annoncé vouloir participer à cet effort par le versement d'une somme, même symbolique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME aux côtés des autorités épiscopales insulaires, son désarroi face à l'incendie qui a endommagé Notre-Dame de Paris, ainsi que sa solidarité envers les forces d'intervention et de secours qui ont œuvré des heures durant, les riverains, le clergé du diocèse de Paris rattaché à la basilique et tous ceux, chrétiens ou pas, que cet événement afflige.

DECIDE du principe d'un acte de solidarité matérialisant la participation de la Collectivité de Corse à l'effort collectif de reconstruction de Notre-Dame de Paris.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour formuler dans un délai de deux mois des propositions d'actions matérialisant cet engagement. »

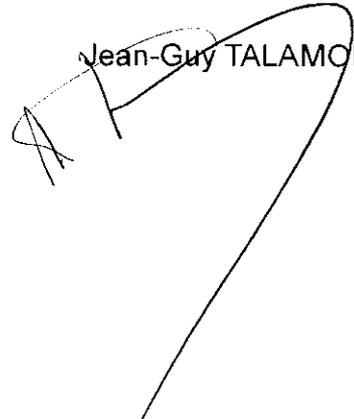
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping stroke that extends downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet	MOTION : SOLIDARITE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE SUITE A L'INCENDIE DE NOTRE DAME DE PARIS
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038014-DE
Identifiant interne	038014
Date de réception par la préfecture	7 mai 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)